



RÈGLEMENT DE COURSE SWIMRUN ET CROSS TRIATHLON DE LOURDES 2025

mis à jour le 27 février 2025

Conditions Générales

Swimrun

Le déroulement de l'épreuve s'effectue selon le règlement suivant :

- Le premier Swimrun de Lourdes est organisé le dimanche 1 juin 2025 par le Club de Lourdes Triathlon, au Lac de Lourdes.
- Le règlement s'appuie sur la Réglementation Sportive de la FFTRI et les Règles Techniques de Sécurité dictées par la FFTRI pour les épreuves de Swimrun.
- Chaque athlète reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription.
- Chaque participant doit être apte à la pratique du swimrun en compétition : efforts prolongés et intenses alternant de la course à pied et de la nage en eau libre. Ces épreuves se déroulent sur une journée et sont destinées aux sportifs présentant une bonne condition physique pouvant enchaîner des efforts intenses (nage et course à pied).
- Les courses du Swimrun s'effectuent en solo ou par équipe de deux constituée de 2 hommes ou 2 femmes ou mixte (un homme + une femme). Le binôme reste ensemble tout au long de la course.
- Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Les participants, s'engageant à leurs propres risques, ne peuvent tenir l'organisation responsable de tout accident pendant la course.

- Les inscriptions au Swimrun de Lourdes sont fermes et définitives, vous vous engagez sur un événement avec une pleine connaissance des dates d'événement et des conditions de course qui peuvent être rencontrées.

Cross Triathlon - Enfants

La compétition est soumise aux règlements de la Fédération Française de Triathlon. Les concurrents s'engagent à les respecter. L'inscription d'un Concurrent et/ou sa participation à la compétition (ou une partie) implique automatiquement et de plein droit son acceptation pleine et entière de cette réglementation/du présent règlement.

Natation : Pour les courses enfants (6/9 et 8/11) la partie natation sera annulée si la température de l'eau est inférieure à 16°C.

Les enfants et les adultes ne peuvent pas être accompagnés durant la partie natation sous peine de disqualification.

Cyclisme et Course à pied : Le port du casque est obligatoire pour la partie cycliste. Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur, pour la partie vélo et course à pied. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué. Il est interdit aux concurrents d'être suivis ou accompagné par toute personnes ou véhicules durant la course sous peine de disqualification.

Les concurrents ont l'obligation de participer à toutes réunions/briefings relatifs à la compétition. Les briefings ont lieu, en principe, avant le départ de chaque course, sur la plage de départ. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction donnée par les organisateurs.

L'usage de vélo type: Seuls les VTT sont admis.

Article 1 - Présentation de l'Evenement

Le Swimrun de Lourdes sera organisé par le club Lourdes Triathlon avec le soutien escompté de la commune de Lourdes.

Dimanche 1 juin - Lac de Lourdes

- 08h00: Accueil des premiers participants

- 08h50 Briefing

- 09h00: Départ du Swimrun S (à partir de Cadet 2009 - 2008)

- 10h50 Briefing
- 11h00: Départ du Swimrun XS (à partir de Benjamins 2013 - 2012)
- 12h00 : Podium XS et Podium S
- 11h30 Ouverture de l'aire de transition pour les courses enfants
- 12h25 Briefing
- 12h30: Départ du Cross Triathlon Mini Poussins/ Poussins 6 ans - 9 ans (2017 - 2019)
- 12h55 Briefing
- 13h Départ du Cross Triathlon Poussins / Pupilles 8 ans - 11 ans (2014 -2017)
- 13h30 Podiums courses enfants
- 13h50: Briefing
- 14h: Départ du Swimrun M (à partir de Junior 2007 - 2006)
- 16h30: Podium M

Article 2 - Parcours et Composition

3 courses de Swimrun sont proposées:

- Le Swimrun XS : 4.4 km répartis comme suit :

- Course à pied 1 km
- 250 m natation
- Course à pied 1,9 km
- 300m natation
- Course à pied 1 km

550m natation et 3.9km course à pied = dénivelé totale +79m
 Natation en lac, course à pied un mélange de trail et d'asphalte

- Le Swimrun S : 11.15 km répartis comme suit :

- Course à pied 2 km
- 250 m natation
- Course à pied 1,9 km
- 800 m natation
- Course à pied 2,7 km
- 800 m natation

-Course à pied 2,7 km

1850 m natation et 9,3 km course à pied = dénivelé totale + 171m
Natation en lac, course à pied un mélange de trail et d'asphalte

- Le Swimrun M : 15,1 kms répartis comme suit :

- Course à pied 2 km
- 250 m natation
- Course à pied 1,9 km
- 800m natation
- Course à pied 2,7 km
- 800 m natation
- Course à pied 2,7 km
- 250 m natation
- Course à pied 1,9 km
- 800 m natation
- Course à pied 1 km

2900m natation et 12,2 km course à pied = totale dénivelé +242m
Natation en lac, course à pied un mélange de trail et d'asphalte

2 courses pour enfants sont proposées:

- Le Cross Triathlon Mini poussins/poussins : 1.55km répartis comme suit :

- o Swim : 1 section de 50 mètres
- o VTT : 1 section de 1 km
- o Run : 1 section de 0.5km

- Le Cross Triathlon Poussins/Pupilles : 3.1km répartis comme suit :

- o Swim : 1 section de 100 mètres
- o VTT : 1 section de 2 km
- o Run : 1 section de 1 km

Article 3 - Tarifs des Inscriptions

Les tarifs proposés sont hors frais de transaction bancaire et hors frais d'assurance annulation.

Mini poussins/poussins :

- 5€ du 1er Janvier 2025 au 28 Mars 2025
- 5€ du 29 Mars 2025 au 30 Mai 2025

Poussins/pupilles :

- 6€ du 1er Janvier 2025 au 28 Mars 2025
- 7€ du 29 Mars 2025 au 30 Mai 2025

Swimrun XS :

- 20€ du 1er Janvier 2025 au 28 Mars 2025 (solo)
- 25€ du 29 Mars 2025 au 30 Mai 2025 (solo)
- 38€ du 1er Janvier 2025 au 28 Mars 2025 (par équipe de 2)
- 43€ du 29 Mars 2025 au 30 Mai 2025 (par équipe de 2)

Swimrun S :

- 35€ du 1er Janvier 2025 au 28 Mars 2025 (solo)
- 40€ du 29 Mars 2025 au 30 Mai 2025 (solo)
- 67€ du 1er Janvier 2025 au 28 Mars 2025 (par équipe de 2)
- 77€ du 29 Mars 2025 au 30 Mai 2025 (par équipe de 2)

Swimrun M

- 45€ du 1er Janvier 2025 au 28 Mars 2025 (solo)
- 50€ du 29 Mars 2025 au 30 Mai 2025 (solo)
- 87€ du 1er Janvier 2025 au 28 Mars 2025 (par équipe de 2)
- 97€ du 29 Mars 2025 au 30 Mai 2025 (par équipe de 2)

Si les inscrits souhaitent passer sur un format inférieur, (sous réserve de places disponibles), le montant initial réglé restera acquis à l'organisation.

Si les inscrits souhaitent passer sur un format supérieur, (sous réserve de places disponibles), la différence du montant devra être réglée à l'organisation pour valider le changement d'épreuve.

Article 4- Modalites d'Inscriptions

L'inscription se fait via le site de Pyrenees Chrono <https://pyreneeschrono.fr/> dont le lien est mentionné sur les réseaux sociaux.

Les inscriptions seront closes aux dates indiquées à l'article 3 sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

Si le participant est licencié à une des fédérations sportives (FFTRI, FFSS) ci-dessous, il doit fournir :

- une photocopie de licence FFTRI 2024/2025 (en compétition)
- ou une photocopie de licence FFSS 2024/2025 (en compétition)

Si le participant n'est pas licencié à une des fédérations sportives évoquées ci-dessus, il doit fournir : Le pass Compétition

Le Pass Compétition est obligatoire pour toute personne non titulaire d'une licence FFTRI Compétition, qui souhaiterait participer à une manifestation sportive affiliée à la FFTRI.

Il faut obligatoirement joindre au Pass Compétition le Formulaire Info Santé pour les majeurs, ou le Questionnaire Santé pour les personnes mineures.

Article 5 - Annulation

– En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles ou interdiction administrative), l'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves et leur déroulement (parcours, horaires...), ou d'annuler la manifestation. Dans ce dernier cas, les droits d'inscriptions seront remboursés dans la limite des frais déjà engagés par l'organisation dans la manifestation, et hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne.

– Une équipe est autorisée à modifier un des deux concurrents jusqu'à huit jours avant l'épreuve, par le biais d'un justificatif valable (certificat médical ou autre motif grave laissé à l'appréciation de l'organisation).

-Si un participant n'a pas souscrit à l'assurance annulation proposée au moment de l'inscription, et décide pour une raison quelconque de ne pas participer, l'organisation ne remboursera pas les frais d'inscription.

Article 6 - Sécurité

La sécurité (et l'assistance médicale) sur les parcours est assurée par

une équipe de bénévoles signaleurs aquatiques et terrestres. Cette équipe sera constituée d'un MNS et sera renforcée par les sauveteurs secouristes de la Vallée des Gaves.

En cas de besoin/aide sur les courses de nage en eau libre des parcours swimrun :

- Les participants doivent lever un bras pour signaler leur demande d'aide aux personnes responsables de la sécurité aquatique situées sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de :

- de stopper un participant si la sécurité n'est plus assurée (ex : si la personne présente des signes cliniques divers, courant trop important, niveau de nage non requis, etc...).

Article 7 – Retrait des dossards

– Pour retirer votre dossard le jour de l'épreuve vous devrez obligatoirement vous présenter en personne ou en binôme, et vous munir des pièces suivantes :

- Votre JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION (reçu par mail lors de l'inscription).
 - Licencié(e)s FFTRI : votre licence FFTRI 2025 ou une pièce d'identité.
 - Non licencié(e)s FFTRI ou Licence loisir : Pass Compétition et le Formulaire Info Santé pour les majeurs, ou le Questionnaire Santé pour les personnes mineures.
 - Licences fédérations étrangères : licence 2025 (pas de certificat médical nécessaire).
 - Le matériel obligatoire listé dans l'article 8 du règlement.
 - Une consigne pour la dépose d'un sac sera disponible.
- Tout manquement à l'article 7 du règlement, obligera l'organisateur à refuser le départ, ceci pour des raisons d'assurance.

Article 8 – Matériel

– L'organisation fournit :

- Une chasuble numérotée et un bonnet par concurrent. Leur port est obligatoire durant toute la course. Les chasubles doivent être obligatoirement rendues à l'arrivée de la course (à défaut il vous faudra vous acquitter de la somme de 20€).
- Une puce par personne ou équipe destinée au chronométrage. En cas de perte ou non restitution de la puce, le concurrent devra s'acquitter d'un montant de 60€ pour rembourser le prestataire de chronométrage.

– Matériel obligatoire (l'équipe se verra refuser le départ si elle n'est

pas en possession du matériel obligatoire exigé par l'organisation) :

- Des chaussures adaptées.
- Combinaison néoprène si la température de l'eau est inférieure à 16°C
- Un sifflet sans bille par concurrent.

– Matériel autorisé (mais non obligatoire) :

- Pull-buoy.
- Plaquettes de natation.
- Pour les binômes, lien de traction entre les 2 personnes d'une équipe (doit être largable et de longueur max. 4m). La longe ne pourra pas être utilisée pour la première portion de course à pied.
- Un verre écocup (afin de pouvoir accéder au ravitaillement).

– Matériel interdit (sous peine de disqualification) :

- Palmes, tuba.
- Appareillage gonflable.
- Flotteur/pull-buoy de taille supérieure à 40cm x 30cm.
- Tout matériel motorisé.

– Chaque concurrent devra conserver la totalité de son matériel tout au long de la course. Si une équipe ne parvient pas à amener tout son équipement jusqu'à la ligne d'arrivée, elle sera disqualifiée.

– L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte des effets personnels qui pourraient se produire durant la course.

ARTICLE 8 - ABANDON

L'organisation rappelle aux concurrents que la course est terminée après validation de la dernière puce électronique sur la ligne d'arrivée.

En cas d'abandon d'un des membres d'une équipe, celle-ci est automatiquement hors course et doit signaler son abandon au poste de contrôle le plus proche.

Un participant dont le binôme abandonne doit également abandonner pour des questions de sécurité.

Il est interdit de continuer sans son binôme.

ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant, le participant autorise l'organisation du Swimrun de Lourdes à utiliser les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de diffusions promotionnelles et publicitaires et ce sans limite de temps. Dans le cas contraire, le participant doit en informer par écrit l'organisation.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Quant aux professionnels audiovisuels ou photographes, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'Organisation. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'Organisation du Swimrun de Lourdes.

ARTICLE 10 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Responsabilité civile organisateur :

- Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés en cas de défaut d'organisation (assurance FFtri)

Responsabilité civile et Individuelle Accident :

- Il incombe aux participants licenciés ou non de contracter en leur nom une assurance personnelle (responsabilité civile et individuelle accident). Chaque swimrunner participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique du fait de sa participation à la course. Le participant déclare avoir une parfaite connaissance des risques encourus sur leur intégrité physique du fait de leur participation à l'épreuve. Le participant confirme et accepte d'être le seul à savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou autre personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve et s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication ou une preuve de licence sportive en compétition selon les termes du règlement. Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition.

- Le participant déclare qu'il a connaissance du fait qu'il pourra éventuellement rencontrer des véhicules et/ou piétons sur le parcours et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à la manifestation et notamment les épreuves de course à pieds et de natation. En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à la compétition, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de collision d'autres participants et/ou d'objets ; risques liés

à l'état du sol, incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection ; risques et dangers causés par les spectateurs, les bénévoles ou des intempéries. Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours avant l'épreuve. La participation à l'événement vaut acceptation de la part du participant du parcours. Attention pour des raisons d'assurance, le dossard n'est pas échangeable et il est personnel. En cas de changement de dossard contraire à la réglementation de Swimrun de Lourdes, la personne remplaçante ne sera couverte par aucune assurance en cas d'accident.

- Les frais de traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

- La responsabilité de l'organisation est dégagée dès abandon, disqualification, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course. Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition.

Vol, perte ou dommages :

- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents y compris les affaires des équipes entreposées aux consignes.